

République Française

Département de Savoie

Commune de Motz

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 août 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le Vendredi 02 août 2024 à 19h30 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Roland Remondat, Monsieur Vincent Laloy, Madame Zoé Buckley, Monsieur Olivier Morelle

Absent(s) excusé(s) : Madame Myriam Ortiz-Gutierrez (pouvoir donné à Madame Marie-Thérèse Dejeu)

Quorum : 5

Convocation : 29 juillet 2024

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mai 2024

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mai 2024.

Réhabilitation de l'ex-école de Châteaufort : lot 12 (Electricité)

Monsieur Gérard CLERC, adjoint, rappelle que les travaux relatifs au lot « Electricité » pour la création de la Maison d'Assistants Maternelles et la réhabilitation des deux appartements de l'ex-école de Châteaufort avaient été confiés à l'entreprise Annovazzi à la Motte-Servolex.

Le Tribunal de Commerce de Chambéry, par jugement du 08 juillet 2024, a prononcé la liquidation judiciaire de cette entreprise.

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande public, et la valeur des travaux estimée étant inférieure à 100 000 € H.T., la commune peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La société ATE Ain'Tension Electricité située à Cressin-Rochefort (01) a déposé un devis pour la somme de 98 921 € H.T.

Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité, de confier les travaux relatifs au lot 12 « Electricité » à la société ATE Ain'Tension Electricité pour un montant de 98 921 € H.T.

Règlement du Cimetière : Colombarium

Madame Marie Thérèse DEJEY, adjointe rappelle l'arrêté du 1^{er} mars 2023 portant réglementation du colombarium et du jardin du souvenir, et notamment les articles rappelant le type de plaque identifiant les personnes inhumées. Ces articles n'étant pas assez précis, il est nécessaire de modifier cet arrêté.

Après renseignements pris auprès de professionnels des pompes funèbres, le règlement sera revu et Madame Marie Thérèse DEJEY propose que les gravures soient réalisées directement sur les portes du colombarium, en caractère doré et selon le type de police défini par arrêté municipal, afin d'harmoniser l'ensemble du monument.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

Tarifs locations salles communales et mise à disposition de la salle de la mairie

- Salle des fêtes :

Madame Marie-Thérèse DEJEY, adjointe, rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes en vigueur et précise que ces tarifs datent de décembre 2014 et n'ont jamais été revus depuis.

Elle rappelle les derniers travaux engagés dans cette salle (changement lave-vaisselle, four et chauffe-eau et installation de deux frigos) et indique qu'un projet d'achat d'une machine autolaveuse est à l'étude.

Après réflexions et renseignements pris auprès de communes voisines, elle propose au conseil municipal de mettre en place la tarification suivante :

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES COMMUNALE

TARIFS		Commune de Motz			Associations culturelles, artistiques ou sportives domiciliées en Chautagne		Autres (quel que soit le "statut") toute l'année	
		Associations domiciliées à Motz		Particuliers ou professionnels domiciliés à Motz	Toute l'année	Été du 1er avril au 31 octobre		Hiver 1er novembre au 31 mars
		Été du 1er avril au 31 octobre	Hiver 1er novembre au 31 mars					
<i>Caution</i>		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
Location le Week-end du vendredi am au lundi matin tarif pour le week-end	sans cuisine	0 €	0 €	200 €	50 €	50 €	400 €	
	avec cuisine	0 €	0 €	250 €	50 €	50 €	475 €	
Location ponctuelle à la journée	sans cuisine	0 €	0 €	100 €	50 €	50 €	200 €	
	avec cuisine	0 €	0 €	125 €	50 €	50 €	250 €	
Electricité		0 €	60 €	facturation au réel (1) avec mini 30€	30 €	60 €	facturation au réel (1) avec mini 60€	

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition de Madame Marie-Thérèse DEJEY,
- et décide d'appliquer les tarifs suivants pour tous les contrats de location qui seront signés à compter de ce jour.

- Salle de la Mairie :

Les tarifs de location de la salle de la mairie, pour un usage non régulier demeurent inchangés.

En juin dernier, le Conseil Municipal a rencontré Madame Stéphanie Majors, habitante de la commune, comédienne et metteuse en scène. Madame Majors pratique l'improvisation théâtrale et souhaite donner des cours en Chautagne. Madame Majors s'est mise en relation avec le Centre socio-culturel de Chautagne mais son projet ne pourra pas être mené dans ce cadre-là. Madame Majors a donc recontacté les élus de Motz.

Madame Marie-Thérèse DEJEY présente la demande de Madame Sophie Majors qui consisterait à ouvrir un atelier d'improvisation théâtrale hebdomadaire à Motz (voire deux ateliers si un public plus large était intéressé), atelier qui pourrait se tenir dans la salle de la mairie, le mercredi, de 17h00 à 21h00.

Il est rappelé que l'an dernier, la commune avait mis à disposition de Madame Lindsay Leboeuf, cette même salle, au tarif de 10 € par atelier artistique pour 2 heures, avec une caution de 300 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de proposer à Madame Sophie Majors la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la mairie, pour une durée limitée d'un an et au tarif de 15 € par atelier de 4 heures, avec une caution de 300 €.

Vente de l'ancien véhicule Sapeur-Pompier et ancienne lame à neige

Le conseil municipal décide de mettre en vente, selon une procédure sous pli cacheté :

- l'ancien véhicule des sapeurs-pompiers : Marque Toyota – Type FJ45 – Land Cruiser – date 1^{ère} immatriculation 22/04/1976 – 63494 km – Essence – 22 CV (photo disponible sur demande en mairie)
- l'ancienne étrave de déneigement, lame à neige d'une largeur d'ouverture de 3m50, adaptable sur une plaque Setra – année d'achat 1992 (photos disponibles sur demande en mairie).

Ces équipements sont vendus en l'état avec une mise à prix initiale de 2 000 euros (Deux mille euros) pour le Toyota FJ45 et de 900 euros (Neuf cent euros) pour la lame à neige.

Toute personne intéressée peut déposer, avant le 30 septembre 2024, en mairie, une offre sous enveloppe cachetée en mentionnant sur l'enveloppe « NE PAS OUVRIR VENTE TOYOTA » ou « NE PAS OUVRIR VENTE ETRAVE » selon la destination de l'enchère.

Les offres seront ouvertes, analysées puis proposées au Conseil Municipal. Chacun des équipements sera attribué à la personne ayant fait la proposition financière la plus avantageuse.

Demande de sponsoring

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de sponsoring de Monsieur Cyril Gscheidel, habitant de Motz, combattant amateur en kick boxing et MMA (arts martiaux mixtes), et la demande de renouvellement de soutien financier faite par Alexandra Poloni, pour son association Pinky Rideuse.

Après discussions, les élus préfèrent donner la priorité aux structures « collectives » qui permettent aux habitants de Motz la pratique d'une activité sportive, artistique et/ou culturelle. En effet, chaque année, le Conseil Municipal alloue aux associations qui en font la demande, une subvention de 30 euros par adhérent résidant à Motz, quel que soit leur âge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc de ne pas reconduire de sponsoring « individuel » pour quelque domaine que ce soit.

Mise en œuvre de la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER)

En application de la loi 2023-175 du 10/03/2023 dite loi APER relative à la mise en œuvre de l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, les communes ont l'obligation de déterminer pour leurs territoires des zones préférentielles pour leur installation, dites Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Cette loi vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Contribuer à la reconquête de notre souveraineté énergétique et à l'atténuation du changement climatique
- Valoriser un engagement pour l'avenir et orienter les développeurs d'énergies renouvelables
- S'offrir des possibilités d'agir sur l'économie locale
- Entamer un dialogue constructif avec la population

L'article 15 de la loi demande aux communes de définir, en concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Cependant, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers les ZAEnR.

Par ailleurs, pour un projet, le fait d'être situé en ZAEnR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productions énergétiques qui y sont prévues permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, à un parking....

Le délai très court laissé aux communes pour réaliser ce travail n'a pas permis de d'effectuer un travail qualitatif pour l'ensemble des filières des énergies renouvelables.

Cependant la commune de Motz a déjà fait réaliser différentes études visant à identifier le potentiel de production d'énergie renouvelable de certains de ses bâtiments, ainsi que la faisabilité et la pertinence économique d'un réseau de chaleur pour les bâtiments du centre bourg (Mairie, école, auberge, Maison Célestine).

Ces études permettent ainsi de proposer provisoirement les zones qui auront vocation à recevoir des installations de production d'énergies renouvelables. Elles sont au nombre de 3 :

- La zone du local technique de la commune en zone artisanale, pour lequel une étude a conclu à un bon potentiel pour une installation de panneaux photovoltaïques.
- La zone du centre bourg (Mairie/école/auberge/Maison Célestine) pour laquelle la commune dispose d'une étude favorable à l'installation d'une chaufferie collective bio-masse, ainsi que d'une étude validant le potentiel de production d'électricité photovoltaïque du toit de la mairie.
- La zone de la salle des fêtes, bénéficiaire également d'une étude justifiant un bon potentiel de production d'électricité d'origine photovoltaïque du toit de la salle, sous condition de vérification de sa capacité à soutenir la structure. Cette zone inclut également le parking dont la surface (supérieure à 1500 m²) pourrait le soumettre à une obligation d'installation de procédés de production d'énergie renouvelable par ombrière devant couvrir la moitié de sa surface.

Les habitants de Motz sont invités à donner leur avis sur la proposition de ces trois ZAEnR soit par mail à l'adresse commune@motz.fr soit par courrier à l'attention du Secrétariat de Mairie **avant le 05 septembre 2024**.

Des informations complémentaires sur cette loi, ainsi que la cartographie des zones sont disponibles sur le site de la commune internet, onglet Actualités.

Le cas échéant, les ZAEnR pourront être modifiées à la suite des remarques reçues en mairie, et feront l'objet d'un bilan qui sera annexé à la délibération du prochain Conseil Municipal fixant les propositions de ZAEnR de façon définitive.

Questions diverses

Sécurité incendie des hébergements touristiques

Les travaux de construction des hébergements touristiques ont été réalisés et achevés en 2019, sous le mandat précédent.

Soucieux de la sécurité et notamment de la protection incendie, Monsieur Le Maire et ses adjoints ont fait procéder à des contrôles. Or, la réglementation n'ayant pas été respectée à l'époque, nous sommes dans l'obligation de faire le nécessaire pour se mettre en conformité (notamment achats extincteurs, réalisation plan évacuation et vérification portes coupe-feu).

Coupes affouagères

Les inscriptions pour la coupe affouagère (délivrance de coupe de bois sur pied, en forêt communale pour chauffage) seront reçues en Mairie **jusqu'au 15 septembre 2024**.

Il est rappelé que seules les personnes possédant ou occupant un logement fixe et réel dans la commune peuvent s'inscrire. La délivrance est gratuite, mais la vente de bois ainsi abattus est interdite.

Les bons réflexes de l'affouagiste :

Abattre un arbre est une opération délicate et dangereuse. Utiliser le matériel de bûcheronnage présente des dangers. En conséquence, il est fortement recommandé de se protéger et d'utiliser les équipements individuels de protection (EPI) : des chaussures de sécurité hautes à bouts renforcés, un pantalon de sécurité, un casque avec visière, une paire de gants, et des protections anti-bruit.

Tout affouagiste doit appliquer les règles de sécurité s'imposant aux professionnels. Il est responsable civilement, pénalement, personnellement de toute faute éventuelle.

Quelques points importants :

- vérifier auprès de son assurance civile que ce type d'activité est couvert,
- respecter le règlement de l'affouage en prenant soin de ne couper que les arbres indiqués, et en respectant les jeunes bois, les plants et semis,
- toujours s'assurer que personne ne se trouve dans la trajectoire de l'arbre à abattre,
- prendre garde à sortir les bois dans de bonnes conditions de débardage, en respectant les sols et les chemins prévus à cet effet,
- ne pas faire de feux sur place et laisser les lieux propres.

Coupon Motz Loisirs

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Motz participe financièrement à l'inscription des enfants aux activités de loisirs, artistiques, sportives et/ou culturelles.

Pour l'année scolaire 2024/2025, cette aide de **20 euros** s'adresse à tous les enfants **nés entre 2007 et 2021, résidant à Motz**, pour toute adhésion à une association à but non lucratif (association chautagnarde et/ou extérieure).

Cette participation se matérialise par un « coupon » que la famille doit remettre à l'association de son choix, au moment de l'adhésion du ou des enfants(s). L'association doit déduire des frais d'inscription et/ou de licence la somme de 20 euros, puis renvoyer le coupon à la mairie avec son RIB pour recevoir, de la part de la Commune, le versement de cette subvention.

Ce dispositif est en place depuis plusieurs années et bon nombre d'associations connaissent maintenant le principe mais les élus se tiennent à la disposition des familles et/ou des représentants d'associations pour leur présenter si besoin cette « aide ».

Si vous êtes intéressés, alors nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec le secrétariat de mairie, **avant le 30 septembre 2024** pour l'impression du coupon nominatif réservé à votre enfant. Pour ce faire, il suffit de compléter le document en annexe et de le renvoyer au secrétariat de mairie, et/ou d'écrire en mairie en précisant vos coordonnées (nom/prénom/adresse/téléphone) et celles de votre enfant (nom/prénom/date de naissance).

Suppression du réseau « cuivre » d'Orange

Orange nous informe avoir initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce réseau va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes., telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

Cette fermeture de réseau se déroule au travers de sept lots annuels de communes, dans le respect de délais de prévenance encadrés par la réglementation.

C'est dans ce contexte, et après les trois premiers lots engagés, que Orange nous a informé fin juin que notre commune avait été présélectionnée pour être intégrée au lot n°4 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028. Le courrier reçu formalise le lancement de la phase de partage. La liste des communes retenue sera confirmée avant la fin de l'année 2024.

Cartes transports scolaires

Les parents des élèves qui se sont inscrits pour la première fois aux transports scolaires Ondea pour la rentrée 2024/2025, et ayant déposé leur dossier d'inscription lors des permanences en Chautagne pourront venir chercher les cartes « Pass Ondéa » en mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat (mardi de 13hs30 à 17hs30 – jeudi de 13hs30 à 17hs00 – samedi de 9hs à 12hs).

Les élèves déjà inscrits sur le réseau n'ont pas besoin de se déplacer car ils bénéficieront d'un rechargement à distance de leurs cartes.

A l'heure du Conseil, nous n'avons pas encore reçu les cartes en mairie. Pour tout renseignement, les familles sont invitées à contacter directement l'Agence Mobilités Ondea au 04.79.88.01.56.

La séance est levée à 21 heures

INFORMATIONS GENERALES

Broyeur Grand Lac

Dans l'objectif de réduire les quantités de déchets végétaux déposés en déchetteries et de lutter contre la pratique du brûlage, Grand Lac propose régulièrement la mise à disposition d'un broyeur à végétaux professionnel à titre gracieux (particuliers uniquement).

Ce broyeur est de retour en Chautagne.

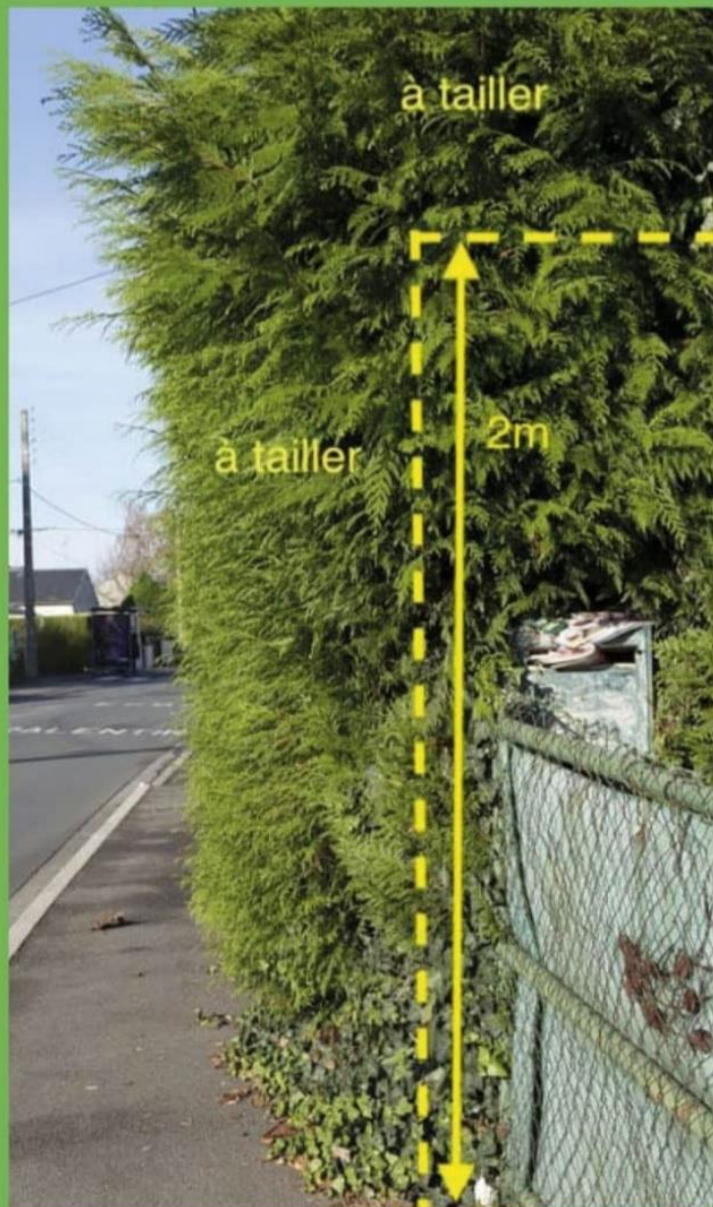
Il sera dans notre commune
du Jeudi 19 septembre 2024 au Mercredi 02 octobre 2024



N'hésitez pas à vous inscrire auprès du secrétariat de mairie pour tout renseignement et/ou toute réservation

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique!



SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE TIGRE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN

LE SAVIEZ-VOUS ?

IL VIT DANS UN RAYON DE 150 M



IL EST PLUS PETIT QU'UNE PIÈCE DE 1 CENTIME D'€ (5 mm)



IL EST RAYÉ NOIR ET BLANC



IL CRÉE DES NUISANCES AU QUOTIDIEN



IL PEUT TRANSMETTRE la dengue, le chikungunya ou le Zika dans certaines conditions

LA FEMELLE PEUT PONDRE JUSQU'A 200 ŒUFS



Comment agir chez vous et dans votre quartier ?

1 CHEZ VOUS, APRÈS LA PLUIE ET AVANT UNE ABSENCE

RANGÉZ OU VIDEZ LES CONTENANTS OÙ L'EAU PEUT S'ACCUMULER



- ✓ coupelle, seau, arrosoir, brouette
- ✓ jouet d'enfants, gamelle pour animaux
- ✓ terrasse sur plots, pied de parasol

GÉREZ LES EAUX DE PLUIE

- ✓ vérifiez l'écoulement des gouttières
- ✓ couvrez les récupérateurs d'eau de pluie
- ✓ entretenez votre pompe de relevage



ENTRETIENEZ VOS PISCINES

Retrouvez toutes les bonnes pratiques et outils pour vous aider sur agirmoustique.fr



Retrouvez toutes les bonnes pratiques et outils pour vous aider sur agirmoustique.fr



COUPON MOTZ-LOISIRS

Pour l'année scolaire 2024-2025, la Commune de Motz renouvelle son engagement et sa participation financière à l'inscription des enfants aux activités de loisirs, artistiques, sportives et/ou culturelles.



Cette aide s'élève à **20 euros par enfant, né entre 2007 et 2021, résidant à Motz, pour toute adhésion à une association à but non lucratif** (association choutagg@motz.ch et/ou extérieure)

Cette participation se matérialisera par un « coupon » que vous devrez remettre à l'association de votre choix, au moment de l'adhésion de votre (vos) enfant(s). L'association déduira de vos frais d'inscription la somme de 20 euros, puis elle recevra, de la part de la Commune, le versement de cette subvention.

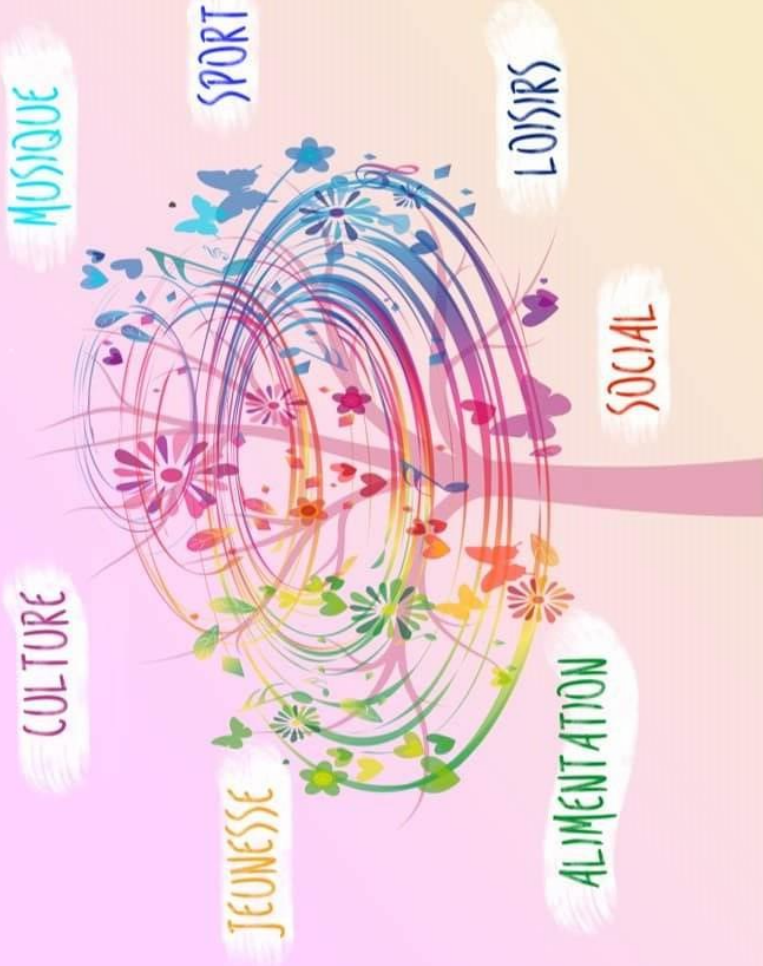
Espérant que cette proposition convienne au plus grand nombre d'entre vous, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Si vous êtes intéressés par ce service, alors nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec le secrétariat de mairie, avant le 30 septembre 2024, pour l'impression du coupon nominatif réservé à votre enfant. Pour ce faire, il vous suffit de compléter ce document et de le déposer au secrétariat de mairie (ou de le transmettre par mail).

Coordonnées du secrétariat de mairie : 04.79.63.71.70 - commune@motz.fr
Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie : Mardi de 13h30 à 17h30 - Jeudi de 13h30 à 17h30 - Samedi de 9h00 à 12h00

Enfant 1:	Nom.....	Prénom.....	Prénom.....
	Date de naissance.....	Classe septembre 2024.....	
Enfant 2:	Nom.....	Prénom.....	Prénom.....
	Date de naissance.....	Classe septembre 2024.....	
Représentant légal	Nom.....	Prénom.....	Prénom.....
	Tel.....	Mail.....	
	Adresse.....		

FORUM DES ASSOCIATIONS DE CHAUTAGNE



ANIMATIONS - DEMONSTRATIONS - BUVETTE
SAMEDI 7 SEPTEMBRE

14H A 17H SALLE DES FÊTES DE CHINDRIEUX

CONTACT: CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ALCC TEL: 04 79 54 52 54



ne pas jeter sur la voie publique

FESTIVAL Lire. écrire en Chautagne

13 OCTOBRE 2024
9H30-12H30 / 14H-18H
SALLE DES FÊTES DE VIONS

- CONCOURS D'ÉCRITURE -

CATÉGORIE JEUNE (-18 ans)

Le texte doit impérativement commencer par «Il était une fois» et peut explorer n'importe quel univers ou histoire. Nous encourageons les jeunes participants à laisser libre cours à leur créativité, que ce soit un conte de fées, une aventure fantastique, une histoire réaliste ou une fabulation futuriste.

CATÉGORIE ADULTE

Le thème est «Contes sous toutes ses formes». Vous êtes invités à réinventer les contes classiques ou à créer de nouveaux récits, tout en conservant l'essence et la magie des contes. Qu'il s'agisse de contes traditionnels, modernes, fantastiques ou inspirés de la réalité, le champ est libre pour toute créativité.

DATE LIMITE DE SOUMISSION :
22 Septembre 2024

DATE LIMITE DE SOUMISSION :
18 Août 2024

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1000 mots maximum (environ 2 pages).
- Participation gratuite pour la catégorie jeune.
- Participation payante de 5€ pour la catégorie adulte.
- Ouvert aux résidents de Savoie, Haute-Savoie, Isère et Ain. Inscription par le biais d'un formulaire.
- Les coups de cœur du festival seront annoncés le jour J, avec des lots à gagner dont une publication dans le Ballad'Ain. Les gagnants seront informés s'ils ne peuvent pas être présents.



Comment participer ?
Envoyez vos textes à : festilire.ecrire@gmail.com